

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Octobre 2023

PRESENTS : M. LE DIGABEL, POUGET, SEBELOUE, CANDON, DECAUX, BAUCHE, Mmes BLOURDIER, PHIPPEN, CIRINA, PATUREL, JOURDA, ALVES

POUVOIRS : M. BASSET à Mme ALVES

M. CROZET-JOURDAIN à M. LE DIGABEL

M. SEGERS à M DECAUX

Mme FORTIN à Mme BLOURDIER

ABSENT : M. BENARD, Mmes GENIESSE-GAUTIER, Mme FIRMIN

SECRETAIRE : M. CANDON

Emargement du compte rendu du 17 Octobre 2023 : pas d'observations.

I – DELIBERATIONS :

1-1) AVIS SUR LE DOSSIER R2M DE COURCELLES SUR SEINE : STOCKAGE ET DECONSTRUCTION DE VEHICULES HORS D'USAGE VHU

Rapporteur : M. CANDON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment l'article R 512-46 -3 concernant la demande d'enregistrement ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Eure du 07 Septembre 2023 ayant pour objet : Installations classées-consultation du public -Société R2M ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement ICPE et d'agrément comme « Centre VHU », dossier de présentation du demandeur ;

Considérant à a lecture du dossier, que certains paragraphes sont repris par un autre dossier (Page 6, page 28) et ne concernent pas notre région ;

Considérant que ces activités sont de nature à apporter des nuisances importantes en terme de bruit, poussières, risques d'incendie et de pollution de sols, à proximité d'une résidence d'habitation et d'un espace naturel sensible ;

Entendu l'exposé de M. le rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis défavorable au dossier de demande d'enregistrement ICPE et agrément comme centre de VHU (Véhicules Hors d'Usage) de la société R2M.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet, Monsieur le Président Seine Eure Agglo, Monsieur le Président SNA, Madame le Maire de Bouafles.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération et de prendre toutes les dispositions administratives et comptables afférentes à ce sujet.

II -QUESTIONS DES CONSEILLERS :

- M. BAUCHE demande ce qu'il en est de la benne à verres devant la salle des fêtes ?

Réponse : Elle va être déplacée.

- Salle des fêtes : Des marteaux de bris de glace sont mentionnés sur le plan mais n'existent pas en réalité ?

Un audit va avoir lieu à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.